



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 22 juillet 2024



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 22 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR : *Examen Coupe d'Aveyron Séries – Individuels d'Aveyron
Validation de la liste des équipes qualifiées pour le championnat de France individuel.*

1- EXAMEN DES COUPES d'AVEYRON Série et des Individuels d'Aveyron

La commission a analysé les cartons et les feuilles de manche, le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

2- VALIDATION DES EQUIPES MONTEES-DESCENTES POUR LA SAISON 2024

- ⇒ Après analyse, la commission de contrôle valide la liste des montées – descentes (voir document joint) ainsi que les organisateurs des finales.

3- VALIDATION DES QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

- ⇒ Après analyse, la commission de contrôle valide la liste des joueurs et joueuses qualifiés pour le championnat de France individuel.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Saison 2024 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCI du 22 juillet 2024

6 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
12 Juillet au Trauc (Onet-le-Château)						RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
12 juillet à Bozouls		GAYRARD TROISIEME SERIE	PEIXOTO Yanni	114236	S.Q. LE MONASTERE	Non présentation de la licence La présentation de la licence sur le téléphone n'est pas valable	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		VEURIERES TROISIEME SERIE	VEURIERES Romain	113716	S.Q. ST COME	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		VEURIERES TROISIEME SERIE	RIDEAU Alban	11212	S.Q. ST COME	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		VEURIERES TROISIEME SERIE	GUICHARD Florian	11214	S.Q. ST COME	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		CAYRON TROISIEME SERIE	CAYRON Julien	10103	S.Q. CASSAGNES	Equipe ne se présentant pas le jour de la manche et n'assurant pas l'arbitrage	Sanction encourue : Pour le forfait non signalé 45 € + 2 manches de suspension au capitaine, Pour le défaut d'arbitrage 25 € + 2 manches de suspension au capitaine. Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	50 € + 2 manches de suspension au capitaine pour la saison 2025

12 juillet à Bozouls	JALBERT TROISIEME SERIE	JALBERT Fabien	8619	S.Q. ST AMANS	Equipe ne se présentant pas le jour de la manche et n'assurant pas l'arbitrage	Sanction encourue : Pour le forfait non signalé 45 € + 2 manches de suspension au capitaine, Pour le défaut d'arbitrage 25 € + 2 manches de suspension au capitaine. Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	50 € + 2 manches de suspension au capitaine pour la saison 2025
12 juillet à Bozouls	MICHELETTI TROISIEME SERIE	GOMBERT Maximilien	11988	S.Q. LASSOUTS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
21 Juillet à INIERES (Campuac)		POUJADE André	1077	S.Q. RODEZ	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
21 Juillet à INIERES (Campuac)		GRES Léna	111973	S.Q. RIGNAC FIRMI	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
21 Juillet à INIERES (Campuac)		PIPIER Quentin	12427	S.Q. ESPALION	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
21 Juillet à INIERES (Campuac)		SALVAN Noham	11934	S.Q. FLORENTIN	Forfait non signalé d'un joueur jeune ou adolescente en compétition individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € au club
21 Juillet à INIERES (Campuac)		COUVIGNOU Maxence	12429	S.Q. FLORENTIN	Forfait non signalé d'un joueur jeune ou adolescente en compétition individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € au club
14 Juillet à SEBAZAC					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS

Saison 2024 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCI du 22 juillet 2024

6 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
12 Juillet au Trauc (Onet-le-Château)						RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
12 juillet à Bozouls		GAYRARD TROISIEME SERIE	PEIXOTO Yanni	114236	S.Q. LE MONASTERE	Non présentation de la licence La présentation de la licence sur le téléphone n'est pas valable	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		VEURIERES TROISIEME SERIE	VEURIERES Romain	113716	S.Q. ST COME	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		VEURIERES TROISIEME SERIE	RIDEAU Alban	11212	S.Q. ST COME	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		VEURIERES TROISIEME SERIE	GUICHARD Florian	11214	S.Q. ST COME	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
12 juillet à Bozouls		CAYRON TROISIEME SERIE	CAYRON Julien	10103	S.Q. CASSAGNES	Equipe ne se présentant pas le jour de la manche et n'assurant pas l'arbitrage	Sanction encourue : Pour le forfait non signalé 45 € + 2 manches de suspension au capitaine, Pour le défaut d'arbitrage 25 € + 2 manches de suspension au capitaine. Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	50 € + 2 manches de suspension au capitaine pour la saison 2025

12 juillet à Bozouls	JALBERT TROISIEME SERIE	JALBERT Fabien	8619	S.Q. ST AMANS	Equipe ne se présentant pas le jour de la manche et n'assurant pas l'arbitrage	Sanction encourue : Pour le forfait non signalé 45 € + 2 manches de suspension au capitaine, Pour le défaut d'arbitrage 25 € + 2 manches de suspension au capitaine. Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	50 € + 2 manches de suspension au capitaine pour la saison 2025
12 juillet à Bozouls	MICHELETTI TROISIEME SERIE	GOMBERT Maximilien	11988	S.Q. LASSOUTS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
21 Juillet à INIERES (Campuac)		POUJADE André	1077	S.Q. RODEZ	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
21 Juillet à INIERES (Campuac)		GRES Léna	111973	S.Q. RIGNAC FIRMI	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
21 Juillet à INIERES (Campuac)		PIPIER Quentin	12427	S.Q. ESPALION	Non présentation de la licence pour jeunes	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
21 Juillet à INIERES (Campuac)		SALVAN Noham	11934	S.Q. FLORENTIN	Forfait non signalé d'un joueur jeune ou adolescente en compétition individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € au club
21 Juillet à INIERES (Campuac)		COUVIGNOU Maxence	12429	S.Q. FLORENTIN	Forfait non signalé d'un joueur jeune ou adolescente en compétition individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € au club
14 Juillet à SEBAZAC					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 22 juillet 2024

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 22 JUILLET 2024

EXAMEN DES MONTEES ET DESCENTES DES EQUIPES

La commission s'est réunie au siège des quilles à Onet pour examiner, en fonction des résultats par équipe obtenus lors de la saison 2024 et des règlements en vigueur, les montées et descentes des équipes pour la saison prochaine.

Après examen, la commission a établi la liste des équipes qui montent et qui descendent pour la saison 2025.

SENIORS HOMMES

MONTEES

Accédant de la catégorie HONNEUR à la catégorie EXCELLENCE :

MARRE	OLEMPS	Champion Aveyron 2024 : 4905 quilles
BURGUIERE	BOZOULS	2 ^{ème} Championnat Aveyron : 4831 quilles
AUBERT	STE GENEVIEVE	3 ^{ème} Championnat Aveyron : 4812 quilles

Accédant de la catégorie PROMOTION à la catégorie HONNEUR :

ENJALBERT	BARAQUEVILLE	Champion Aveyron Promotion A : 4781 quilles
BAUDY	AGEN	2 ^{ème} Championnat Aveyron Promotion A : 4672 quilles
GRIMAL	LE MONASTERE	Champion Aveyron Promotion B : 4721 quilles
BOULDOIRES	STE GENEVIEVE	2 ^{ème} championnat Aveyron Promotion B : 4706 quilles

Accédant de la catégorie ESSOR à la catégorie PROMOTION :

ROUTABOUL	FLAVIN	Champion Aveyron ESSOR A : 4656 quilles
VIDAL	SEGUR	2 ^{ème} Championnat Aveyron ESSOR A : 4621 quilles
GINESTET	TREMOUILLES	Champion Aveyron ESSOR B : 4650 quilles
GRANIER	CRANSAC/AUZITS	2 ^{ème} Championnat Aveyron ESSOR B : 4582 quilles
AYRINHAC	LUC	Champion Aveyron ESSOR C : 4729 quilles
MARTY	MOYRAZES	2 ^{ème} Championnat Aveyron ESSOR C : 4640 quilles

Accédant de la catégorie 1^{ère} série à la catégorie ESSOR

BOISSONADE	HUPARLAC	Champion District AOV : 4479 quilles
MARCILLAC	STE GENEVIEVE	2 ^{ème} Championnat District AOV : 4368 quilles
DELMAS	LUC	Champion District Ceor Lagast : 4508 quilles



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 22 juillet 2024

LAFABREGUE	MAGRIN	2 ^{ème} Championnat District Ceor Lagast : 4418 quilles
MALAVAL	FLAVIN	Champion District Levezou : 4353 quilles
RAYMOND	LE MONASTERE	2 ^{ème} Championnat District Levezou : 4344 quilles
BATUT	BOZOULS	Champion District Palanges Comtal : 4389 quilles
REY	AGEN	2 ^{ème} Championnat District Palanges Comtal : 4305 quilles
LAVIALE	BALSAC	Champion District Ségala : 4406 quilles
REY	COLOMBIES	2 ^{èmes} Championnat District Ségala : 4400 quilles
COSTES	VILLECOMTA-MOURET	Champion District Vallon Dourdou : 4377 quilles
ROMIEU	GOLINHAC	2 ^{ème} Championnat District Vallon Dourdou : 4351 quilles

DESCENTES :

Sont reléguées de la catégorie EXCELLENCE à la catégorie HONNEUR :

BARRIE	ST AMANS	Equipe classée 18 ^{ème} : 4709 quilles
ROUQUIER	ST CHRISTOPHE	Equipe classée 19 ^{ème} : 4665 quilles
FABRE	LA PRIMAUBE	Equipe classée 20 ^{ème} : 4644 quilles

Sont reléguées de la catégorie HONNEUR à la catégorie PROMOTION :

FALGUIERES	ONET LE CHATEAU	Equipe classée 17 ^{ème} : 4679 quilles
PLEGAT	ST CYPRIEN	Equipe classée 18 ^{ème} : 4672 quilles
PICAROUGNE	MOYRAZES	Equipe classée 19 ^{ème} : 4631 quilles
PATTERSON	SEVERAC D'AVEYRON	Equipe classée 20 ^{ème} : 4630 quilles

Sont reléguées de la catégorie PROMOTION à la catégorie ESSOR :

ARGUEL	CURAN BOULOC	Equipe classée 18 ^{ème} en Promotion A : 4466 quilles
LAMIC	LE NAYRAC	Equipe classée 19 ^{ème} en Promotion A : 4448 quilles
LAGARDE	INIERES	Equipe classée 20 ^{ème} en Promotion A : 4405 quilles
AGRIFFOUL	SOUYRI	Equipe classée 18 ^{ème} en Promotion B : 4423 quilles
PELISSOU	GOLINHAC	Equipe classée 19 ^{ème} en Promotion B : 4419 quilles
COUDERC	NAUCELLE	Equipe classée 20 ^{ème} en Promotion B : 4397 quilles



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 22 juillet 2024

Sont reléguées de la catégorie ESSOR à la catégorie 1^{ère} SERIE :

ANDRE	PIERREFICHE ST MARTIN	Equipes classée 17 ^{ème} en ESSOR A : 4323 quilles
AUSTRUY	FLORENTIN	Equipe classée 18 ^{ème} en ESSOR A : 4290 quilles
REY	OLEMPS	Equipe classée 19 ^{ème} en ESSOR A : 4270 quilles
SOLIER	VALENCE D'ALBI	Equipe classée 20 ^{ème} en ESSOR A : 4240 quilles
MIQUEL	SENOUILLAC	Equipe classée 17 ^{ème} en ESSOR B : 4339 quilles
DANGLES	LIMAYRAC	Equipe classée 18 ^{ème} en ESSOR B : 4289 quilles
GAMEL	PONT DE SALARS	Equipe classée 19 ^{ème} en ESSOR B : 4215 quilles
MOUYSET	NAUCELLE	Equipe classée 20 ^{ème} en ESSOR B : 4211 quilles
RAYNAL	ST AMANS	Equipe classée 17 ^{ème} en ESSOR C : 4330 quilles
PEYRAC	TREMOUILLES	Equipe classée 18 ^{ème} en ESSOR C : 4286 quilles
ANGLADE	ST CHRISTOPHE	Equipe classée 19 ^{ème} en ESSOR C : 4262 quilles
TEYSSDRE	FLORENTIN	Equipe classée 20 ^{ème} en ESSOR C : 4179 quilles

Les clubs concernés par les descentes des équipes de la catégorie Essor en 1^{ère} série, devront obligatoirement, lors de la composition des équipes la ou les présenter dans la catégorie 1^{ère} Série pour la saison 2025.

SENIORS FEMININES

MONTEES

Accédant de la catégorie HONNEUR à la catégorie EXCELLENCE :

FERAL-ROLS	MARCILLAC	Championne Aveyron 2024 : 1475 quilles
BERNARD	CASTELNAU DE M	2 ^{ème} au Championnat Aveyron : 1448 quilles
LAYROL	BALSAC	3 ^{ème} au Championnat Aveyron : 1423 quilles

Accédant de la catégorie PROMOTION à la catégorie HONNEUR :

GIROU	GABRIAC	Championne Aveyron Promotion A : 1355 quilles
PROUZET	OLEMPS	2 ^{ème} au championnat Aveyron Promotion A : 1265 quilles
MARCILLAC	LASSOUTS	3 ^{ème} au championnat Aveyron Promotion a : 1256 quilles
ROUQUETTE	ST CHRISTOPHE	Championne Aveyron Promotion B : 1457 quilles
VIGOUROUX	INIERES	2 ^{ème} au championnat Aveyron Promotion B : 1450 quilles
DURAND	FLAVIN	3 ^{ème} au championnat Aveyron Promotion B : 1253 quilles



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 22 juillet 2024

DESCENTES

Sont reléguées de la catégorie EXCELLENCE à la catégorie HONNEUR :

ISSANCHOU	LUC	Equipe classée 18 ^{ème} : 1245 quilles
VIGUIER	ENTRAYGUES	Equipe classée 19 ^{ème} : 1243 quilles
ROUX	ST AMANS	Equipe classée 20 ^{ème} : 1201 quilles

Sont reléguées de la catégorie HONNEUR aux catégories inférieures :

CATHALA	OLEMPS	Equipe classée 15 ^{ème} : 1248 quilles
COUVIGNOU	STE GENEVIEVE	Equipe classée 16 ^{ème} : 1246 quilles
SONILHAC	ENTRAYGUES	Equipe classée 17 ^{ème} : 1237 quilles
ROUQUETTE	GOLINHAC	Equipe classée 18 ^{ème} : 1236 quilles
CANTAGREL	GOLINHAC	Equipe classée 19 ^{ème} : 1210 quilles
BURGUIERE	BOZOULS	Equipe classée 20 ^{ème} : 1209 quilles

Pour mémoire, pour les féminines séniors, la composition des poules des catégories Promotion A , B et en dessous se font en fonction des moyennes des équipes engagées pour la saison N n'ayant pas de place en catégories Excellence ou Honneur.

CLUBS ORGANISATEURS DES FINALES EN 2025

ELITE	STE GENEVIEVE
LIGUE	LUC
DISTRICT AOV	HUPARLAC
DISTRICT CL	LUC
DISTRICT L	FLAVIN
DISTRICT PC	BOZOULS
DISTRICT SEG	BALSAC
DISTRICT VD	VILLECOMTAL-MOURET